

Avenant N°2
CONVENTION DE RACCORDEMENT
AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION BASSE-TENSION
D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE JEAN SOLAIRE
Située au lieu dit : LAS EMBRIAGUES
66360 NYER.

Référence ERDF : MED-RP-2014-000328
, DB25/003488

ENTRE

Jean QUILLERET domicilié MAS D'EN PORSIGNAN 66360 NYER, ci-après dénommé par « le Demandeur ».

D'UNE PART,

ET

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF), société anonyme au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Winterthur 92085 La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Bernard CASTILLE, Directeur Régional ERDF Méditerranée, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé « le Distributeur »

D'AUTRE PART,

Sommaire

1	Objet de la convention.....	4
2	Caractéristiques des ouvrages de raccordement.....	4
2.1	Description de la structure du raccordement de l'installation.....	4
2.2	Capacité d'accès au Réseau Public de Distribution BT de l'installation.....	4
2.3	Caractéristiques détaillées des ouvrages de raccordement.....	5
2.3.1	Ouvrages de raccordement du Réseau Public de Distribution.....	5
2.3.2	Ouvrages de raccordement privés à construire pour le raccordement de l'Installation.....	5
3	Limites de propriété des ouvrages électriques- point de livraison – point de raccordement BT en injection.....	6
3.1	Limite de propriété des ouvrages électriques.....	6
3.2	Point de livraison / Point de raccordement BT destiné à l'évacuation de la production.....	6
4	Réalisation des ouvrages de raccordement et délai d'exécution.....	6
4.1	Ouvrages de raccordement du Réseau Public de Distribution.....	6
4.1.1	Ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage du distributeur ERDF.....	6
4.1.2	Ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Electrification Rurale.....	6
4.1.3	Aménagements réalisés par le Demandeur et permettant le cheminement des liaisons de raccordement du Réseau Public de Distribution BT sur son domaine privé.....	6
4.1.4	Non-respect des délais de réalisation des travaux.....	6
5	Appareils de comptage, de mesure de la qualité et de téléconduite.....	7
5.1	Dispositif de comptage de référence sur les raccordements au Réseau Public de Distribution BT.....	7
5.1.1	Compteurs situés au point de livraison.....	7
5.1.2	Compteurs situés dans l'Installation Intérieure du Demandeur.....	7
6	Ouvrages de l'installation.....	8
6.1	Caractéristiques des ouvrages.....	8
6.1.1	Raccordement BT « JEAN SOLAIRE ».....	8
6.1.2	Circuits de mesure.....	8
6.1.3	Dispositif de verrouillage interdisant la mise en parallèle de plusieurs sources.....	8
6.1.4	Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT.....	8
6.1.5	Dispositifs de détection des défauts.....	9
6.1.6	Bascules des auxiliaires des installations de production.....	9
6.1.7	Installations de télécommunication.....	9
6.1.8	Dispositif de filtrage pour limiter les perturbations du signal tarifaire.....	9
6.2	Dispositions spécifiques à l'installation de production.....	10
6.2.1	Puissance réactive.....	10
6.3	Perturbations.....	10

6.3.1	Perturbations générées par l'Installation.....	10
6.3.2	Perturbations venant du réseau.....	10
6.4	Mise sous tension de l'Installation.....	11
6.5	Mise en service industrielle.....	11
7	Assurance.....	11
7.1	Remboursement au Distributeur ERDF au titre du raccordement.....	12
7.1.1	Montant.....	12
7.1.2	Echéancier de paiement.....	12
7.2	Remboursement à des tiers au titre du droit de suite.....	13

1 Objet de la convention

Le Demandeur a décidé de construire à LAS EMBRIAGUES 66360 NYER, une installation de production d'électricité de type photovoltaïque BT. Il demande le raccordement de son installation au Réseau Public de Distribution Basse-Tension (BT) pour le projet MED-RP-2014-000328 par un raccordement principal permettant de répondre aux besoins exprimés ci-après et détaillés en annexe 1.

- une puissance maximale d'injection de 189.66 kW,
- une puissance maximale de soutirage de 0 kW,

Sur le territoire de la commune de NYER, ERDF est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution.

Préalablement à la signature du Contrat d'Accès au Réseau Public de Distribution BT à intervenir, le Demandeur et le Distributeur ERDF se sont rapprochés afin de convenir des modalités techniques et financières du raccordement de l'Installation du Demandeur à ce réseau.

2 Caractéristiques des ouvrages de raccordement

2.1 Description de la structure du raccordement de l'installation

Le raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution BT est réalisé par l'intermédiaire des ouvrages suivants :

- Création d'un départ BT, issus d'un nouveau poste de distribution publique "LAS EMBRIAGUES - 66123P0006 de type 4UF composé d'un transformateur de 400 kVA, ce dernier étant alimenté en antenne (à l'aide d'une RAS HTA) par un câble 150 mm² alu d'environ 220 m sur le départ HTA existant OLETTE du Poste source VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Poste-source alimentant le départ HTA : VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT

Départ HTA alimentant le poste HTA/BT de raccordement : OLETTE

Poste DP alimentant le départ de l'installation de production : LAS EMBRIAGUES

Tension de référence : 230V/400V

Les plans de localisation du site sont joints en annexe 2. Ces plans géographiques du site précisent l'emplacement du point de livraison.

Le(s) plan(s) de localisation du raccordement projeté de l'installation de production au Réseau Public de Distribution BT en domaine public et/ou privé est (sont) joint(s) en annexe 3.

Projet groupé avec le projet MED-RP-2014-000327. Si un des 2 projets ne se réalise pas, la solution de raccordement devient caduque.

2.2 Capacité d'accès au Réseau Public de Distribution BT de l'installation

La Puissance de Raccordement pour le soutirage sur le Réseau Public de Distribution BT de l'Installation est de 0 kVA.

La Puissance Limite pour le soutirage sur le Réseau Public de Distribution BT de l'Installation est de 250 kVA, sous réserve de l'adaptation nécessaire.

La Puissance de Raccordement maximale pour l'injection sur le Réseau Public de Distribution BT de l'Installation est de 189.66 kVA.

La Puissance Limite pour l'injection sur le Réseau Public de Distribution BT de l'Installation est de 250 kVA, sous réserve de l'adaptation nécessaire.

2.3 Caractéristiques détaillées des ouvrages de raccordement

2.3.1 Ouvrages de raccordement du Réseau Public de Distribution

- **Ouvrages à construire et/ou à adapter pour le raccordement de l'Installation et financés par le Demandeur sur la base de leur valeur à neuf**

Descriptif technique	Localisation géographique	Valeur à neuf à la date de la convention (en euros HT)	Type d'utilisation Principale (1)	Réalisation des ouvrages	Date de Mise à disposition
- Création de 2 départs BT, issus d'un nouveau poste de distribution publique "LAS EMBRIAGUES - 66123P0006 de type 4UF composé d'un transformateur de 400 kVA, ce dernier étant alimenté en antenne (à l'aide d'une RAS HTA) par un câble 150 mm ² alu d'environ 220 m sur le départ HTA existant OLETTE du Poste source VILLEFRANCHE DE CONFLENT	NYER	67776.39	(I)	Distributeur	22/10/2015

(1) Type d'utilisation

- (I) : pour satisfaire à la demande en injection
- (S) : pour satisfaire à la demande de soutirage
- (SI) : pour satisfaire à la demande de soutirage et en injection

2.3.2 Ouvrages de raccordement privés à construire pour le raccordement de l'Installation

Sans objet.

3 Limites de propriété des ouvrages électriques- point de livraison – point de raccordement BT en injection

3.1 Limite de propriété des ouvrages électriques

La limite de propriété des ouvrages électriques définie ci-après est reportée sur le schéma joint en annexe 4.

Raccordement principal destiné à l'évacuation de la production sur le réseau BT issu du poste HTA/BT « LAS EMBRIAGUES »

La limite de propriété des ouvrages électriques est située aux bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible associé à l'appareil général de commande et de protection.

3.2 Point de livraison / Point de raccordement BT destiné à l'évacuation de la production

Le point de livraison au Réseau Public de Distribution BT est situé à la limite de propriété des ouvrages électriques BT définie au § 3.1.

4 Réalisation des ouvrages de raccordement et délai d'exécution

4.1 Ouvrages de raccordement du Réseau Public de Distribution

4.1.1 Ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage du distributeur ERDF

Le tableau du paragraphe 2.3.1 indique les ouvrages de raccordement du Réseau Public de Distribution réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Distributeur ERDF ou de l'aménageur. Le délai maximum de mise à disposition du raccordement est de 18 mois, à compter de la date de réception de votre demande de raccordement complète, soit le 22/10/2015.

Le délai maximum de réalisation des Ouvrages de Raccordement des gestionnaires de Réseaux, comprend le délai de renforcement des éventuels Ouvrages hors périmètre de facturation.

4.1.2 Ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Électrification Rurale

Sans objet

4.1.3 Aménagements réalisés par le Demandeur et permettant le cheminement des liaisons de raccordement du Réseau Public de Distribution BT sur son domaine privé.

Le raccordement est effectué par le Distributeur jusqu'à l'armoire de comptage en limite de propriété fournie et posée par le Distributeur conformément au positionnement indiqué par le Demandeur. (Cf. annexe 2)

Plate Forme aménagée par le client au niveau du chemin.
Aménagement du chemin par le client afin de faciliter l'accès au poste.

Le point de livraison est positionné en limite de propriété.

4.1.4 Non-respect des délais de réalisation des travaux

Les délais de mise à disposition des ouvrages de raccordement sont indicatifs, et n'engagent pas le Distributeur ERDF, sauf si le Demandeur apporte la preuve d'une faute ou d'une négligence du Distributeur ERDF.

5 Appareils de comptage, de mesure de la qualité et de téléconduite

5.1 Dispositif de comptage de référence sur les raccordements au Réseau Public de Distribution BT

5.1.1 Compteurs situés au point de livraison

Les compteurs suivants seront installés dans le point de livraison « JEAN SOLAIRE »

Libellé du compteur (1)	Type de compteur (2)	Réf. du TT de mesure ou RD (raccordement direct) sur schéma unifilaire	Réf. du TC de mesure sur schéma unifilaire	Energie comptée	Libellé de l'énergie comptée (3)	Propriété Compteur (hors TT et TC)
E	PME- PMI 4Q	RD	TC	Energie active injectée au point de livraison	E (P-)	Distributeur
				Energie réactive injectée au point de livraison en période de production	E (Q-)	
				Energie réactive soutirée au point de livraison en période de production	E (Q+)	
C				Energie active soutirée au point de livraison	C (P+)	Distributeur
				Energie réactive soutirée au point de livraison hors période de production	C (Q+)	

(1) et (3) : E (Export correspondant à l'énergie injectée sur le réseau au point de livraison)
C (Contrôle absence Soutirage sur le réseau au point de livraison hors période de production)

Les circuits de mesure (transformateurs de courant) font partie du Réseau Public de Distribution.

Les caractéristiques des circuits de mesure utilisés sont données au §6.1.2.

La position des réducteurs de mesure, le type et le schéma de branchement des compteurs sont indiqués dans le schéma unifilaire de l'Installation.

5.1.2 Compteurs situés dans l'Installation Intérieure du Demandeur

Sans objet

6 Ouvrages de l'installation

Ces ouvrages situés en aval de la limite de concession des ouvrages BT, sont constitués des ouvrages BT de l'Installation Intérieure du Demandeur. Ces ouvrages, propriété du Demandeur, seront réalisés et exploités à ces frais et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

6.1 Caractéristiques des ouvrages

6.1.1 Raccordement BT « JEAN SOLAIRE »

- Description du tableau BT

1 disjoncteur de protection générale et de couplage de la production photovoltaïque

6.1.2 Circuits de mesure

- Réducteurs de mesure pour le dispositif de comptage de référence

Réf. du réducteur (ou de l'enroulement) sur schéma unifilaire	Rapport	Classe de Précision	Puissance de Précision	Libellé des compteurs associés (cf.§5.1.1)
TC	500 A / 5 A	0,5	3,75 VA	(*) E et C

(*) : E (Export) – C (Contrôle absence soutirage au point de livraison hors période de production)

6.1.3 Dispositif de verrouillage interdisant la mise en parallèle de plusieurs sources

Conformément à la réglementation, le Demandeur s'engage à ne pas mettre en place dans son Installation de dispositif permettant de réaliser de façon automatique ou manuelle la mise en parallèle de canalisations de son bâtiment, desservies par les deux ouvrages de raccordement suivants :

- raccordement principal BT pour l'évacuation de l'énergie
- raccordement BT (Type tarif jaune) pour soutirage d'énergie (besoins du site)

Il sera prévu un dispositif permettant de s'assurer qu'il n'y a pas de possibilité de couplage entre le point de raccordement principal (injection) et le point de raccordement (Soutirage) servant à alimenter le site.

6.1.4 Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT

6.1.4.1 Protection contre les surintensités et les courants de défaut à la terre internes à l'Installation

La protection contre les courts circuits entre conducteurs de phase et contre les défauts à la terre sera assurée par un disjoncteur de protection générale.

6.1.4.2 Protection de découplage contre les défauts sur le Réseau Public de Distribution

Raccordement BT « JEAN SOLAIRE ».

La protection de découplage de l'Installation sera du type sectionneur automatique selon la norme DIN VDE 0126, elle est incorporée à chaque onduleur.

6.1.5 Dispositifs de détection des défauts

Sans objet

6.1.6 Bascules des auxiliaires des installations de production

Sans objet

6.1.7 Installations de télécommunication

Le télé relevé de l'installation sera assuré par un dispositif GSM mis en œuvre par ERDF.

Afin de vérifier la couverture du réseau sur le lieu de production, une mesure de taux de réception sera réalisée par ERDF.

Cette prestation d'un montant de 100 € HT sera facturée indépendamment de la présente offre de raccordement.

Si les résultats de la mesure ne sont pas satisfaisants pour assurer un télé relevé efficace, le Demandeur devra établir, à ses frais, une ligne téléphonique de type analogique dédiée, raccordée au Réseau Téléphonique Commuté (RTC). ERDF prendra à sa charge les frais d'abonnement correspondant. Dans ce cas un avenant à la présente convention sera réalisé.

6.1.8 Dispositif de filtrage pour limiter les perturbations du signal tarifaire

Si l'Installation du Demandeur perturbe la transmission du signal tarifaire au delà des limites admises, un dispositif de filtrage du signal tarifaire devra être installé dans l'Installation du Demandeur. Le Demandeur en supporte seul les frais d'installation, d'exploitation, d'entretien et de renouvellement. Il en est le propriétaire exclusif et assume seul les responsabilités afférentes en cas d'anomalie de fonctionnement de celui-ci. Le Demandeur fera également réaliser les vérifications initiales et les essais de mise en service du filtre.

6.2 Dispositions spécifiques à l'installation de production

6.2.1 Puissance réactive

Conformément à l'arrêté du 17 mars 2003 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un réseau public de distribution d'une installation de production d'énergie électrique, l'installation ne doit pas absorber d'énergie réactive lorsque le flux est un flux d'injection.

6.3 Perturbations

6.3.1 Perturbations générées par l'Installation

6.3.1.1 Perturbations générées par l'Installation sur le Réseau Public de Distribution HTA

Sans objet

6.3.1.2 Perturbations générées par l'Installation sur le Réseau Public de Distribution BT

- Déséquilibre

Le niveau de contribution de l'installation au déséquilibre doit être limité à une valeur permettant au gestionnaire de réseau de respecter le taux moyen limite de composante inverse de tension de 2% de la composante directe au point de raccordement BT.

6.3.2 Perturbations venant du réseau

6.3.2.1 Perturbations venant du Réseau Public de Distribution BT

Phénomènes	Engagement
Fluctuations lentes	Un = 400 V Uf située entre 360 V et 440 V

6.3.2.2 Qualité de tension

La tension nominale du Réseau sur lequel est raccordée l'installation est 400 V.

6.3.2.3 Disponibilité du Réseau d'évacuation dans le cadre des travaux de développement, renouvellement, maintenance des ouvrages

Conformément aux modalités décrites à l'article 8.3.2.1.2 des Conditions Générales, le Distributeur informera dans un délai compris entre 1 mois et 15 jours avant le début des travaux de l'heure et de la durée de la coupure. Il n'y a pas de limitation du nombre de coupure annuel pour travaux.

6.3.2.4 Disponibilité du réseau hors travaux

Le Producteur bénéficie de l'engagement du distributeur sur la qualité défini à l'article 8.3.2.1.3 des Conditions Générales.

6.4 Mise sous tension de l'Installation

Pour la mise sous tension définitive par le Réseau Public de Distribution de son Installation, le Demandeur fournira au Distributeur l'attestation de conformité de l'Installation prévue par le décret 72-1120 du 14 décembre 1972 modifié par le décret 2010-301 du 22 mars 2010, établie par l'installateur et visée par l'organisme de contrôle CONSUEL.

Si le Demandeur fait établir des ouvrages privés en domaine public, le Demandeur fournira également au Distributeur une copie de l'autorisation de mise sous tension desdits ouvrages établie par l'Ingénieur en Chef Chargé du Contrôle.

D'autre part, toute mise sous tension définitive est conditionnée :

- au contrôle par le Distributeur de la conformité des ouvrages aux normes en vigueur,
- à la réception sans réserves du Point de Livraison.
- à la signature d'une Convention d'Exploitation,
- au paiement du solde des travaux de raccordement,
- à la présentation par le Demandeur d'un Accord de rattachement au périmètre d'un Responsable d'Equilibre pour les flux injectés au Réseau Public de Distribution

Cette mise sous tension définitive est indépendante de l'autorisation de mise en service industrielle

6.5 Mise en service industrielle

La mise en service industrielle de l'Installation est soumise au respect des conditions de mise sous tension définitive et à la signature d'un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection.

7 Assurance

Les parties souscrivent auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages susceptibles de survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention ou imputables au fonctionnement de leurs installations respectives.

Le demandeur fournira au distributeur son attestation d'assurance avant la mise en service du site.

7.1 Remboursement au Distributeur ERDF au titre du raccordement

7.1.1 Montant

Le montant total du raccordement à la charge du Demandeur s'élève à 67776.39 € hors taxes, soit 81331.67 € TTC, dans les conditions économiques et fiscales à la date de signature de la présente convention. Celui-ci se décompose de la façon suivante:

7.1.1.1 Raccordement Principal et Raccordement de Structure associé

- Coût de la solution mise en œuvre

TOTAL HT à votre charge :	67776.39 € HT
TOTAL TTC à votre charge :	81331.67 €* TTC

*Le coût du raccordement est à répartir au prorata des puissances entre les deux offres de raccordement groupées :
 - 50 % du montant à la charge du Demandeur Guillaume HUSSON (Projet GH SOLAIRE) soit un montant de 40 665.84 € TTC.
 - 50 % du montant à la charge du Demandeur Jean QUILLERET (Projet JEAN SOLAIRE) soit un montant de 40 665.83 € TTC.

Si un des 2 projets ne se réalise pas, la solution de raccordement devient caduque.

7.1.1.2 Raccordement de Secours Substitution et Raccordement de Structure associé

Sans objet.

7.1.2 Echancier de paiement

Le paiement des sommes dues en exécution de la présente convention sera effectué auprès de : ERDF selon l'échéancier de paiement suivant :

Le Demandeur a déjà réglé au Distributeur pour le projet MED-RP-2014-000328 :
 - 6391.80 € TTC le 13/08/2014 au titre de l'acompte sur le montant des travaux de la Proposition Technique et Financière, ce qui représente un acompte de 18 % du montant total TTC dû,

Le Demandeur à réglé pour le projet MED-RP-2014-000328, le Distributeur dans les conditions suivantes :
 - le solde du montant TTC, soit 33888.19 €, à l'achèvement des travaux et avant toute mise en service définitive de l'Installation. (pour info, car ce solde sera réactualisé avec la facturation éventuelle des aléas de chantier).

Nota : Une prestation de mise en service sera facturée au demandeur lors de la mise en service du site de production, selon le catalogue des prestations, consultable sur le site du distributeur.

7.2 Remboursement à des tiers au titre du droit de suite

Sans objet.

Pour le Demandeur de « Jean QUILLERET »	Pour le Distributeur Dorothee ORVALS
--	---

(Date, signature et cachet du Demandeur) A Nya le 05/07/2016	(Date, signature et cachet du Distributeur ERDF) A Aiv le 11/07/2016
---	---

ANNEXE 1 EXPRESSION DES BESOINS DU DEMANDEUR – CARACTERISTIQUES ELECTRIQUES DE L'INSTALLATION

1.1 Caractéristiques générales de l'Installation

- Nombre d'entités juridiques en aval de la limite de propriété des ouvrages : 1
- Type d'installation : production
- Type d'équipements perturbateurs dans l'Installation: Cf. fiches de collecte

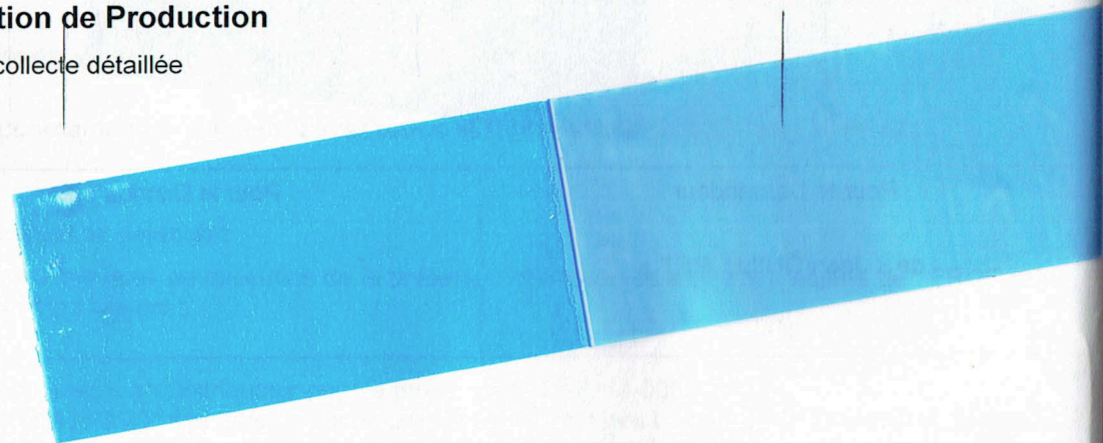
1.2 Expression des besoins du Demandeur

- Puissance maximale injectée 189.66 kVA et maximale soutirée 0 kW au niveau du point de raccordement BT « Production ».
- Période prévue de production : du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Exigences de qualité d'accès au réseau : seuils standard du Contrat d'Accès

1.3 Caractéristiques électriques de l'Installation

- Installation de Production

Cf. fiches de collecte détaillée



Fiche A : DONNEES GENERALES DU PROJET

DEMANDEUR DU RACCORDEMENT : C'est le bénéficiaire du raccordement. Il est le destinataire de l'offre de raccordement, sauf s'il a mandaté un tiers.

Nom du demandeur*	Jean QUILLERET
<input checked="" type="checkbox"/> Particulier (M, Mme, Mlle) <input type="checkbox"/> Société <input type="checkbox"/> Collectivité locale ou service de l'État	
SIREN (Société)* Nom de l'agence (pour les entreprises)	
Adresse*	FIAS D'EN PORSIGNAN
Code Postal - Ville-Pays*	66360 - NYER France
Interlocuteur (Nom, Prénom)*	QUILLERET Jean
Téléphone	04 67 05 03 44
Fax	
e-mail	jean.quilleret@wanadoo.fr

TIERS HABILITÉ (QUI ASSURE TOUT OU PARTIE DU SUIVI DE LA DEMANDE DE RACCORDEMENT

Le demandeur du raccordement a-t-il autorisé ou mandaté un tiers ?* Oui Non

Si oui, renseigner les éléments suivants :*

Le tiers dispose d'une autorisation².

Le tiers dispose d'un mandat³.

Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'Installation de Production décrit dans ce formulaire, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de :

signer en son nom et pour son compte le CARD-1 et la Proposition Technique et Financière et/ou la Convention de Raccordement, celle-ci étant rédigée au nom du :

mandant

mandataire, au nom et pour le compte du mandant

procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement

Dans le cas d'une demande de raccordement simultanée Consommation plus Production, un seul mandat peut être délivré à un tiers, qui sera l'interlocuteur d'ERDF et agira au nom et pour le compte du demandeur pour l'ensemble.

Personne / société habilitée :*

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme* , dûment habilité(e) à cet effet

Adresse*

Téléphone*

Fax

e-mail*

Nom*	JEAN SOLAIRE
SIRET*	
Adresse*	LAS ERBRIQUES
Code Postal - Ville*	66360 NYER
Code INSEE Commune*	66123
Coordonnées GPS du PDL* (Latitude (décimales) - Longitude (décimales) dans le système WGS84)	()

RACCORDEMENT ACTUEL AU RESEAU 42,53717 ; 2,89943

Indiquer la forme juridique (exemple : SARL DUPONT) et numéro d'IDG.
Le bénéficiaire qui exprime la demande de raccordement auprès d'ERDF mais, pour des raisons des outillages relatifs au raccordement, a fait un mandat. Le bénéficiaire est habilité pour agir au nom et pour le compte du demandeur. Il devra, interlocuteur d'ERDF jusqu'à la mise en service du raccordement, être compris pour les besoins de la Convention de Raccordement. Tous les documents lui sont systématiquement envoyés. Il peut en outre, si les cases de mandat correspondantes sont cochées, signer le CARD-1 (dans tous les cas rédigé en son nom) et la Proposition Technique et Financière et/ou la Convention de Raccordement, ainsi qu'il réglera les différences financières du raccordement.
L'interlocuteur ERDF sera représenté au site de l'installation de production.

Formule de collecte de renseignements pour une pré-étude simple ou approfondie et pour une offre de raccordement au réseau public de distribution géré par ERDF, à une installation de production photovoltaïque de puissance supérieure à 36 kVA

La demande concerne-t-elle un Site ¹¹ (ou bâtiment supportant l'installation) déjà raccordé au Réseau Public de Distribution ?	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> BT en Soutirage <input type="checkbox"/> BT en Injection <input type="checkbox"/> HTA en Soutirage <input type="checkbox"/> HTA en Injection
Si Oui, la demande en injection concerne-t-elle la même entité juridique qu'en Soutirage ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si Oui en Soutirage et même entité juridique, Niveau de tension et Puissance Souscrite actuelle	<input type="checkbox"/> BT kVA <input type="checkbox"/> HTA kW
<ul style="list-style-type: none"> • Référence du contrat de fourniture ou du contrat d'accès (CARD)¹² • Nom du Titulaire¹³ 	
Si Oui en Injection et même entité juridique, Puissance de production installée P _{max} actuelle ¹⁴	_____ kW ¹⁵
<ul style="list-style-type: none"> • Référence du contrat d'accès (CARD), (CRAE) • Nature de la modification de raccordement¹⁶ 	<input type="checkbox"/> Augmentation de puissance de raccordement ¹⁷ <input type="checkbox"/> Mise en œuvre d'une nouvelle installation de production ¹⁸ <input type="checkbox"/> Demande de modification de la demande initiale (TD en date du) <input type="checkbox"/> Autre
→ Détails modification de raccordement souhaitée	

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES EN INJECTION	
Puissance de production installée P _{max} ¹⁴ → correspond à la puissance qui figure, le cas échéant, dans la déclaration ou la demande d'autorisation d'exploiter	189,66 kW ¹⁵
Injection de la production (nette d'auxiliaire) sur le Réseau Public de Distribution ¹⁹	<input type="checkbox"/> la vente totale de la production <input type="checkbox"/> la vente du surplus de la production (déduction faite de la consommation) <input type="checkbox"/> l'électricité produite sera entièrement consommée sur le site ²⁰
Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution ²¹ → correspond à la puissance de raccordement en injection ¹⁷ (Pracc inj)	189,66 kW ¹⁵
Puissance active maximale soustraite au Réseau Public de Distribution (au niveau du Point De Livraison du Site) ²²	0 kW ¹⁵
Le demandeur souhaite bénéficier du dispositif d'Obligation d'Achat selon l'arrêté en vigueur fixant les conditions d'achat ²³ • Si non, Responsable d'Équilibre choisi :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non EDF OA
Le demandeur est candidat à un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Productivité moyenne annuelle ²⁴	269,169 kWh
Date souhaitée pour la mise en service ²⁵	1 ^{er} juin 2016

¹¹ Un site est défini par son numéro d'adresse au répertoire national des entreprises et établissements (SIRET), lequel doit être obtenu (N°SIRET : 1433 11 11)
¹² Article L. 44-10 du décret n° 2015-1242 du 22 septembre 2015 relatif à la production d'énergie renouvelable
¹³ Le producteur souhaite proposer son Point De Livraison actuel et demande à augmenter sa puissance de production (BT ou HTA)
¹⁴ La puissance maximale est le produit du nombre de panneaux photovoltaïques multiplié par la puissance nominale de chaque panneau
¹⁵ Pour l'application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 22 septembre 2015, l'unité de mesure de la puissance de production est en kW
¹⁶ L'augmentation de puissance de production est soumise à la validation de l'exploitant du réseau public de distribution
¹⁷ L'augmentation de puissance de production est soumise à la validation de l'exploitant du réseau public de distribution
¹⁸ L'augmentation de puissance de production est soumise à la validation de l'exploitant du réseau public de distribution
¹⁹ Cette demande est soumise à la validation de l'exploitant du réseau public de distribution
²⁰ Cette demande est soumise à la validation de l'exploitant du réseau public de distribution
²¹ Cette demande est soumise à la validation de l'exploitant du réseau public de distribution
²² Cette demande est soumise à la validation de l'exploitant du réseau public de distribution
²³ Cette demande est soumise à la validation de l'exploitant du réseau public de distribution
²⁴ Cette demande est soumise à la validation de l'exploitant du réseau public de distribution
²⁵ Cette demande est soumise à la validation de l'exploitant du réseau public de distribution

19.

[Signature]

Formule de collecte de renseignements pour une pré-étude simple ou approfondie et pour une offre de raccordement au réseau public de distribution géré par ERDF, à une installation de production photovoltaïque de puissance supérieure à 36 kVA

PROJETS GROUPÉS EN INJECTION¹⁷	
Cette demande de raccordement fait-elle l'objet d'une demande de raccordement groupée ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si Oui, préciser les références des autres demandes ¹⁸	GH SOLAIRE Les Lambourgues - 66 360 NYER
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES EN SOUTIRAGE	
Une demande simultanée pour une alimentation en Soutirage a-t-elle été réalisée auprès de ERDF ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si Oui, Puissance de Raccordement en Soutirage ¹⁹	18 kW ¹⁵
Si Oui, la demande en Soutirage et en Injection concerne-t-elle la même entité juridique ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Le soutirage est-il uniquement pour l'alimentation des auxiliaires hors période de production ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
DEMANDE DE RACCORDEMENT INDIRECT	
Cette demande de raccordement fait-elle l'objet d'une demande de raccordement indirect ? (Si la case « Oui » est cochée, la Fiche D est à remplir pour chaque installation indirectement raccordée)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
TYPE DE DEMANDE	
Demande (un seul choix possible) ²⁰	<input type="checkbox"/> Pré-étude simple : le questionnaire est terminé <input type="checkbox"/> Pré-étude approfondie : continuez le questionnaire <input checked="" type="checkbox"/> Offre de raccordement : continuez le questionnaire
CERTIFICATION DES DONNÉES : « Fiche A : DONNÉES GÉNÉRALES DU PROJET »	
Date ²¹	02 mai 2016
Nom - Prénom du Demandeur ou du tiers habilité ²²	Signature Jean QUILLERET

TYPE DE DEMANDE	
Demande (un seul choix possible) ²⁰	<input type="checkbox"/> Pré-étude simple : le questionnaire est terminé <input type="checkbox"/> Pré-étude approfondie : continuez le questionnaire <input checked="" type="checkbox"/> Offre de raccordement : continuez le questionnaire

CERTIFICATION DES DONNÉES : « Fiche A : DONNÉES GÉNÉRALES DU PROJET »	
Date ²¹	02 mai 2016
Nom - Prénom du Demandeur ou du tiers habilité ²²	Signature Jean QUILLERET

[Signature]

¹⁷ Cette demande est soumise à la validation de l'exploitant du réseau public de distribution
¹⁸ Cette demande est soumise à la validation de l'exploitant du réseau public de distribution
¹⁹ Cette demande est soumise à la validation de l'exploitant du réseau public de distribution
²⁰ Cette demande est soumise à la validation de l'exploitant du réseau public de distribution
²¹ Cette demande est soumise à la validation de l'exploitant du réseau public de distribution
²² Cette demande est soumise à la validation de l'exploitant du réseau public de distribution

19.

[Signature]

Fiches de collecte de renseignements pour une pré-étude (simple ou approfondie) et pour une offre de raccordement au réseau public de distribution géré par ERDF, d'une installation de production photovoltaïque de puissance supérieure à 30 kVA.

Fiche B : CARACTERISTIQUES DU SITE À RACCORDER EN BASSE TENSION

Cette fiche n'est à renvoyer que dans le cas d'un raccordement en Basse Tension, et doit être ignorée pour les installations se raccordant en HTA. Dans le cas d'une demande de raccordement indirect, remplir une fiche par installation indirectement raccordée.

Rappel: La tension de raccordement de référence est déterminée en fonction de la puissance de production installée Pmax. L'article 4 de l'arrêté du 23 avril 2008 précise les valeurs de la puissance limite pour un raccordement en basse tension soit 250 kVA, les articles IV et V mentionnent qu'aucune installation ne peut être raccordée dans le domaine de tension BT dès lors que la puissance de l'installation Pmax dépasse la limite.

EMPLACEMENT DU POINT DE LIVRAISON

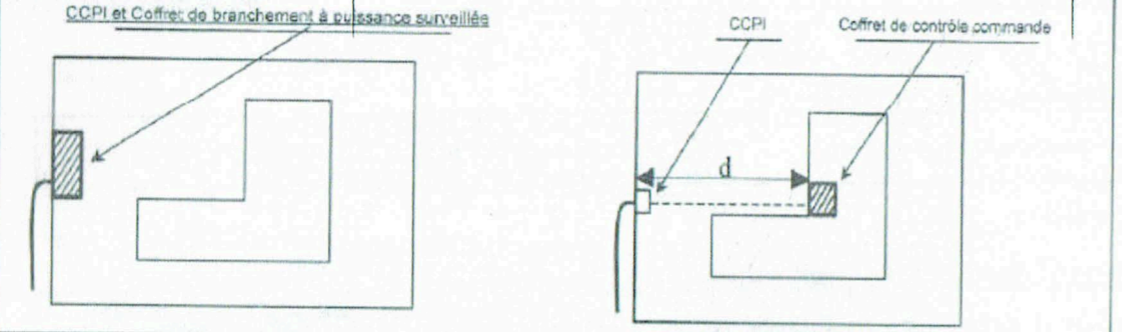
Importance de la localisation des éléments de votre raccordement

Il existe deux configurations possibles, avec, dans tous les cas, le Coupe-Circuit Principal Individuel accessible depuis le domaine public sans franchissement d'accès contrôlé. La différence entre les deux configurations porte sur l'emplacement du coffret de contrôle-commande (supportant le Compteur) du branchement à puissance surveillée.

Cocher la configuration que vous souhaitez :

Raccordement de référence Autre Configuration

Le coffret de contrôle commande et le CCPI sont positionnés dans une armoire, accessible depuis le domaine public sans franchissement d'accès contrôlé. Le coffret de contrôle commande est intégré dans votre bâtiment, dans un local technique par exemple.



Il est indispensable que vous localisiez le CCPI, le coffret de contrôle commande et l'Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP) sur le plan de masse de votre opération, que vous nous fournirez.

Si vous souhaitez un raccordement différent du raccordement de référence, le montant des travaux dans le domaine privé est alors à votre charge :

- Indiquez la distance entre l'emplacement du coffret CCPI et le coffret de contrôle commande : d = mètres.
- Souhaitez-vous réaliser la tranchée en domaine privé et fournir le fourreau ? Oui Non (Le diamètre du fourreau sera précisé dans la proposition).

DISPOSITIF DE COMPTAGE

Le Demandeur souhaite bénéficier des grandeurs mesurées ²² : Courbe de Mesure Index

²² Le choix effectué par le demandeur impactera le montant de la composante annuelle de comptage (cf. Paragraphe 4 du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité).

Fiches de collecte de renseignements pour une pré-étude (simple ou approfondie) et pour une offre de raccordement au réseau public de distribution géré par ERDF, d'une installation de production photovoltaïque de puissance supérieure à 30 kVA.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE INTÉRIEUR

Schéma unifilaire de l'installation intérieure ²³	Indiquer sur le schéma l'ensemble des unités de production, l'organe de découplage de chaque unité de production, l'organe de découplage du Site, les connexions éventuelles aux installations de Consommation et les longueurs et les sections des câbles.		
En cas d'utilisation d'onduleurs de type monophasé, donner la répartition de la puissance de raccordement sur chacune des 3 phases ^{22*}	Phase 1 :	kVA	
	Phase 2 :	kVA	
	Phase 3 :	kVA	

UNITES DE PRODUCTION ²⁴

Unités	Panneaux Photovoltaïque		Onduleur		
	Puissance Crête	Nombre	Puissance apparente nominale S _n	Puissance apparente maximale S _{max}	Nombre
N° 1	0,327 kWc	580	30 kVA	33 kVA	6
N° 2	kWc		kVA	kVA	
N° 3	kWc		kVA	kVA	
N° 4	kWc		kVA	kVA	
N° 5	kWc		kVA	kVA	
N° 6	kWc		kVA	kVA	
N° 7	kWc		kVA	kVA	
N° 8	kWc		kVA	kVA	
N° 9	kWc		kVA	kVA	

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - CARACTERISTIQUES ²⁵

Puissance installée en intégration au bâti ^{25*}	kWc ²⁶
Puissance installée en intégration simplifiée au bâti ^{25*}	kWc
Puissance installée sur bâti, sans intégration ^{25*}	189,66 kWc
Puissance installée au sol ^{25*}	kWc
Type de pivot (permettant le suivi de la course du soleil) ^{25*}	<input type="checkbox"/> Fixe <input type="checkbox"/> 1 axe de rotation <input type="checkbox"/> 2 axes de rotation
Type de technologie ^{25*}	<input type="checkbox"/> Silicium poly-cristallin <input checked="" type="checkbox"/> Silicium mono-cristallin <input type="checkbox"/> Silicium amorphe <input type="checkbox"/> Couche mince à base de tellure de cadmium <input type="checkbox"/> Couche mince à base de cuivre, d'indium, sélénium <input type="checkbox"/> Couche mince à base de composés organiques <input type="checkbox"/> Autre

²³ À noter : lorsque l'intensité du dimensionnement à effectuer en fonction de l'installation proposée pour limiter les frais de raccordement est supérieure à celle en vue de l'abaissement du coût d'achat de l'énergie (achat des équipements), la réaction de la puissance installée sur les différents réseaux possibles de l'opération ne peuvent coexister pour un même projet. (cf. L'article du 04/03/2011 modifié par l'article du 07/04/2011, paru au Journal Officiel du 05/03/2011 et disponible sur le site de l'Électricité de France - http://www.lefrance.gouv.fr)

²⁴ Installation éligible à la prime d'intégration au bâti.

²⁵ Voir le schéma de la caractéristique des panneaux photovoltaïques.

²⁶ Installation éligible à la prime d'intégration simplifiée au bâti.

Fiches de collecte de renseignements pour une pré-étude (simple ou approfondie) et pour une offre de raccordement au réseau public de distribution géré par ERDF, d'une installation de production photovoltaïque de puissance supérieure à 36 kVA.

AUTRES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Avez-vous une puissance Q^{23} à déclarer ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui : Puissance crête des panneaux (Valeur Q^{24} N° CARD-1 (ou CRAE) du (ou des) contrat(s) existant(s))	kVA

CERTIFICATION DES DONNÉES : « Fiche B : CARACTÉRISTIQUES DU SITE À RACCORDER EN BASSE TENSION »

Date : 02 mai 2016	Nom - Prénom du Demandeur ou du tiers habilité : Jean QUIQUERET
	Signature :

K

²³ Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 4 mars 2011 modifié par l'arrêté du 26 juin 2015, la puissance Q^{23} est la somme des puissances de l'ensemble des autres installations photovoltaïques en projet sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale dont les demandes de raccordement ont été déposées dans les dix-huit mois précédents la date de dépôt de cette installation.

Fiches de collecte de renseignements pour une pré-étude (simple ou approfondie) et pour une offre de raccordement au réseau public de distribution géré par ERDF, d'une installation de production photovoltaïque de puissance supérieure à 36 kVA.

RAPPEL : REMPLIR UNE FICHE PAR TYPE D'ONDULEUR ASSURANT LE TRANSIT TOTAL DE PUISSANCE

ONDULEUR

Marque et référence de l'onduleur :	DELTA RPI 1730A
Fournir les caractéristiques constructeur de l'onduleur :	Reference du document :

DELTA RPI 1730A

TECHNOLOGIE

Puissance apparente nominale de l'onduleur :	30 kVA
Courant nominal - In :	3 x 43,5 A
Puissance apparente maximale de l'onduleur ²⁵ :	33 kVA
Type d'électronique de puissance :	<input type="checkbox"/> Commutation assistée (Thyristors) <input checked="" type="checkbox"/> Commutation forcée (IGBT-MLI)
Tension de sortie assignée :	3 x 400 V
Type de connexion :	<input type="checkbox"/> Monophasé <input type="checkbox"/> Triphasé <input type="checkbox"/> Autre - Préciser :

IMPÉDANCE A 175 HZ*

Le Demandeur s'engage sur une valeur d'impédance à 175 Hz infinie s'il ne renseigne pas ces données. 0,00366

Impédance du convertisseur à 175 Hz : R et X en ohm, donner les valeurs côté BT (non prise en compte du transformateur) :	<input checked="" type="checkbox"/> schéma équivalent série <input type="checkbox"/> schéma équivalent parallèle	R _{175 Hz} = Ω X _{175 Hz} = Ω
---	---	--

- 49,096

²⁵ Préciser le nom du document qui sera fourni avec le dossier.
²⁶ Le constructeur n'a pas communiqué de puissance d'apperte maximale pour son onduleur, préciser, par défaut, la même valeur que la puissance apparente nominale.



Formes de collecte de renseignements pour une pré-étude (simple ou approfondie) et pour une offre de raccordement, au réseau public de distribution géré par ERDF, d'une installation de production alternative capable de puissance supérieure à 30 kVA.

PROTECTION DE DECOUPLAGE*

La protection de découplage est obligatoire en application de l'article 7 de l'arrêté du 23 avril 2008. Elle peut :

- être intégrée à l'onduleur (ou au sectionneur automatique) (cocher la case « Intégrée à l'onduleur », avec un seuil haut de fréquence correspondant à celle des trois valeurs en fonction de la période d'acceptabilité (cocher la case correspondant au seuil de découplage)²², ou
- en être indépendante, dans ce cas elle sera de type B.1 (cocher la ou les case(s) « Externe à l'onduleur B.1 » suivant le type).

Périodes d'acceptabilité des protections intégrées :

- ERDF n'acceptera plus de demandes d'offre de raccordement pour de nouvelles installations avec un seuil de découplage à 50,2 Hz à partir du 01/09/13 ;
- ERDF acceptera des demandes d'offre de raccordement avec un seuil de découplage à 50,4 Hz à partir du 01/05/2013 jusqu'au 30/06/2014 sous réserve de conformité ;
- ERDF acceptera des demandes d'offre de raccordement pour de nouvelles installations avec un seuil de découplage à 50,6 Hz à partir du 01/05/14 sous réserve de conformité.

- Intégrée à l'onduleur²²
 - Découplage à 50,2 Hz
Joindre la preuve de conformité²³
A la prénorme DIN VDE 0126-1-1
 - Découplage à 50,4 Hz
Joindre la preuve de conformité²³
A la prénorme DIN VDE 0126-1-1/A1
avec réglage VFR-2013
 - Découplage à 50,6 Hz
Joindre la preuve de conformité²³
à la prénorme DIN VDE 0126-1-1/A1
avec réglage VFR-2014
 - Externe à l'onduleur B.1²⁴

HARMONIQUE

Joindre un certificat de la conformité à la CEI ou NF EN (un certificat suffit par type) fourni par le constructeur :

- ✓ NF EN 61000-3-2 pour les appareils ayant un courant appelé inférieur ou égal à 16 A par phase,
- ✓ CEI 61000-3-4 pour les appareils ayant un courant assigné supérieur à 16 A par phase,
- ✓ NF EN 61000-3-12 pour les appareils ayant un courant appelé supérieur à 16 A et inférieur ou égal à 75 A par phase.

CERTIFICATION DES DONNEES : « ONDULEUR »

Date : 02 mai 2016	Nom - Prénom du Demandeur ou du tiers habilité : JEAN QUILLERET
Signature : <i>JEAN QUILLERET</i>	

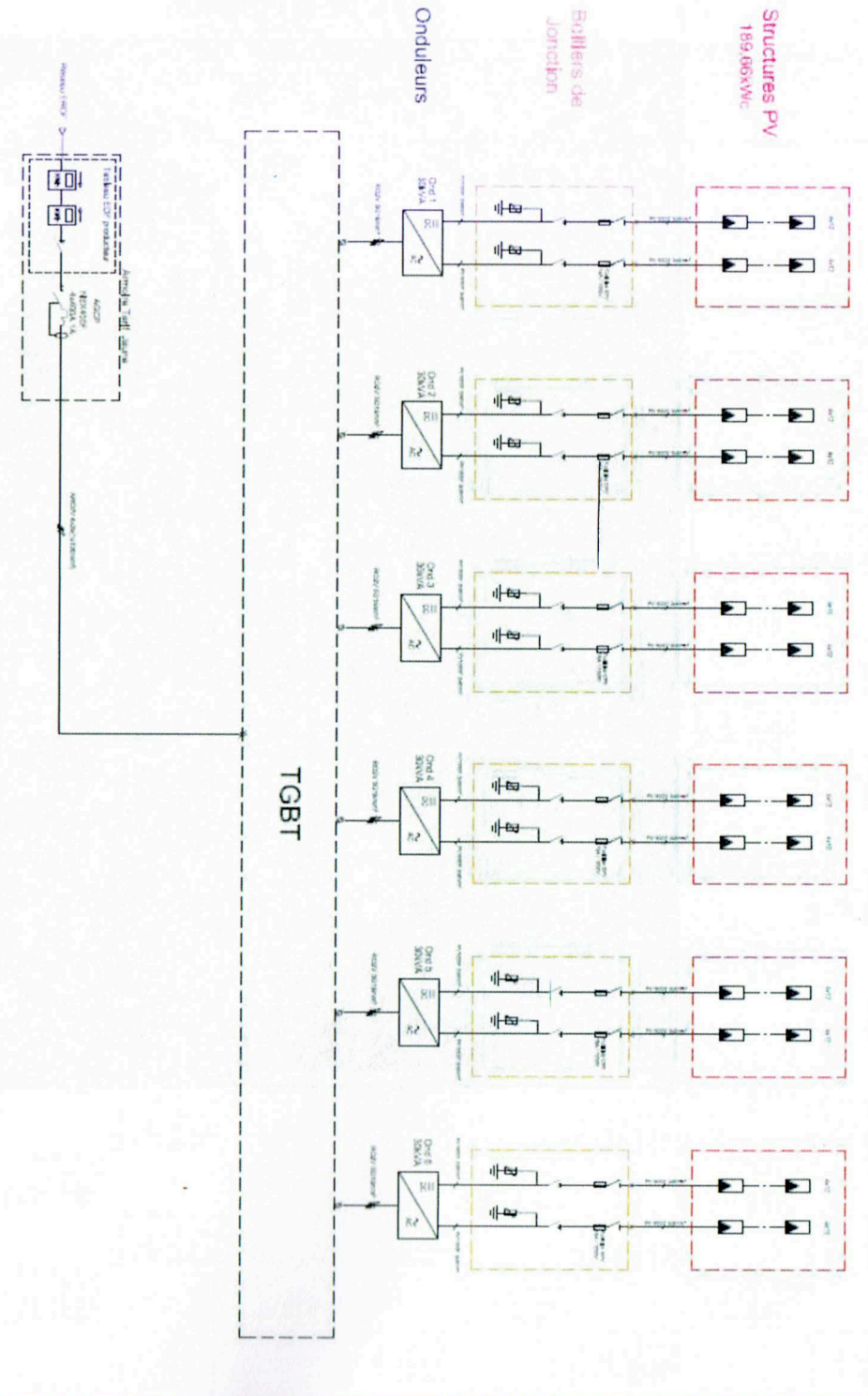
²² Le seuil de découplage est défini dans la note ERDF-NDI-RES-10, E sur le site www.erdf.fr
²³ La preuve de conformité à fournir à ERDF est constituée de la déclaration de conformité du fournisseur de chacun des appareils mis en œuvre, rédigée suivant le format de la norme NF EN 15000-1:2008-1, et accompagnée de la copie du certificat de conformité délivré par un organisme de certification.
²⁴ La preuve de conformité à fournir à ERDF est constituée de la déclaration de conformité de l'installateur de chacun des appareils mis en œuvre, rédigée suivant le format de la norme NF EN 15000-1:2008-1, accompagnée de la copie du certificat de conformité délivré par un organisme de certification et la conformité par observation du réglage en fréquence haute aux exigences VFR-2013.
²⁵ La preuve de conformité doit être fournie à ERDF au moyen de la déclaration de conformité contenant chacun des appareils mis en œuvre, rédigée suivant le format de la norme NF EN 15000-1:2008-1, accompagnée de la copie du certificat de conformité délivré par un organisme de certification et la conformité par observation du réglage en fréquence haute aux exigences VFR-2014.

ENERGIE
B. E. T.

PERRE D'ESCOUYS
SYNOPTIQUE PRODUCTION 189,66kWp

NO	DATE	DESIGNATION	REVISION
1	02/05/2016	SYNOPTIQUE PRODUCTION	01
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			
45			
46			
47			
48			
49			
50			
51			
52			
53			
54			
55			
56			
57			
58			
59			
60			
61			
62			
63			
64			
65			
66			
67			
68			
69			
70			
71			
72			
73			
74			
75			
76			
77			
78			
79			
80			
81			
82			
83			
84			
85			
86			
87			
88			
89			
90			
91			
92			
93			
94			
95			
96			
97			
98			
99			
100			

Affaire N° : AP0748
Plan N° : 10



ANNEXE 2

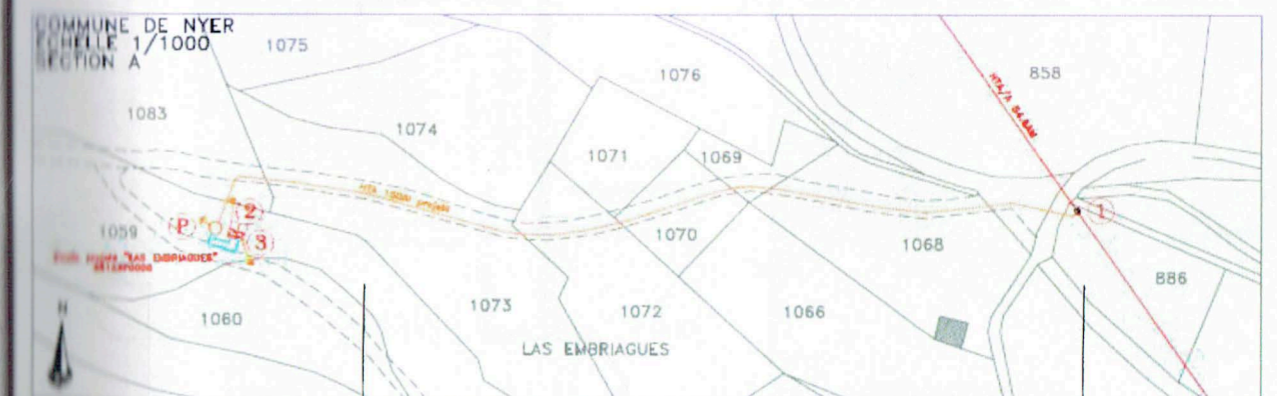
ANNEXE 2 : PLAN(S) DE LOCALISATION DU SITE



ANNEXE 3 PLAN DU RACCORDEMENT BT PROJETE

Un plan de recollement au 1/1000^{ème} concernant le cheminement du câble BT sur le site sera remis par le Demandeur au Distributeur à l'issue des travaux pour la constitution du Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage.

CARNET DE PIQUETAGE ③

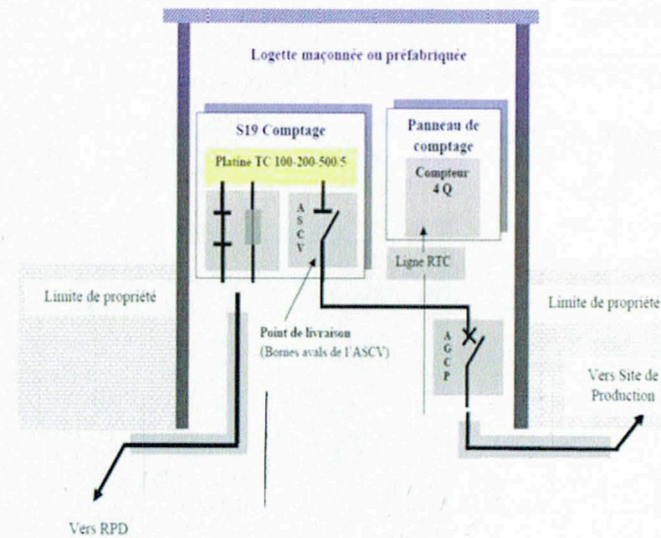
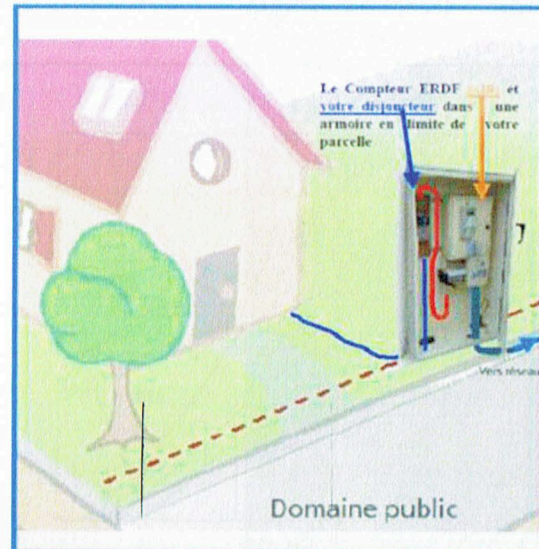


- ① P. Bats 11 S 255 + 1 NV1 + 3 VHT 22T existant conservé
Pose 1 ERAS MTA 150AI + 3 Parafoudres + 1 MALTH
Pose 3 ponts gainés
- ② Pose poste PAC 4UF "LAS EMBRIAGUES" 66123P0006
Raccorder 1 câble MTA 150AI
Pose 2 départs monobloc + raccorder 2 câbles BT 240AI
- ③ Pose 1 armoire Tarif Jaune + BTR + 1 MALTH éloigné
Raccorder 1 câble BT 240AI + téléreport



ANNEXE 4 SCHEMA ELECTRIQUE UNIFILAIRE GENERAL DU RACCORDEMENT DU SITE

Cas d'un raccordement en limite de propriété



Ouvrage	Fourniture matériel	Pose	Commentaires
Liaison entre le réseau BT existant et l'armoire de comptage type TJ en limite de propriété	Distributeur	Distributeur	
1 armoire de comptage type TJ en limite de propriété.	Distributeur	Distributeur	
Coffret de comptage S19 avec sectionnement aval et réducteur de mesure	Distributeur	Distributeur	Implanté dans l'armoire de comptage
Compteurs 1 PME-PMI	Distributeur	Distributeur	
Appareil Général de Coupure et Protection (AGCP)	Demandeur	Demandeur	L'AGCP ne sera pas obligatoirement situé dans l'armoire de comptage.
Protections de découplage Type B1, ou DIN VDE 0126 (C15-400).	Demandeur	Demandeur	Le schéma proposé par le demandeur doit être <u>validé par le distributeur</u> avant la MES. Un contrôle est réalisé par le distributeur (catalogue des prestations)
1 Dispositif GSM	Distributeur	Distributeur	Le télé relevé de l'installation sera assuré par un dispositif GSM mis en œuvre par ERDF